

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

CANTON DE LUNEL

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160

§
Tél. 04.67.86.62.31
Fax: 04.67.86.44.27

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze

Le : 13 mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 7 mai 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20150521-2015-05-05-27-DE

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2015

Publication : 22/05/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



15 - 05 - 05 - 27

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, William PELLECUER, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné procuration : Isabelle MILESI à Claude CATHELIN, Isabelle MORONVAL à William PELLECUER.

Absente excusée : Valérie BOURGARIT

Secrétaire de séance : Yves SAVIDAN.

Objet : Approbation de la convention GrDF N° AMR-150331-23 : pour l'occupation domaniale ayant pour objet d'installer et d'héberger l'équipement de télérelevé en hauteur.

Le maire expose au conseil que GrDF gère, en France, le réseau de distribution du gaz qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système en mettant en place un nouveau système permettant le relevé à distance des consommations : c'est le projet « compteurs communicants gaz ».

Il sollicite un hébergeur, personne publique : la Commune, pour pouvoir implanter sur son domaine public et/ou privé, les équipements techniques de GrDF pour une durée de 20 ans (égale à la durée des équipements).

Une convention est proposée qui décrit précisément toutes les étapes et conditions techniques et juridiques de cette mise en œuvre.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil,

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents, la convention GrDF N° AMR-150331-23 et l'autorise à signer tout document utile à la réalisation de cette décision.

Pour extrait. Saussines, le 20 mai 2015

Le Maire, Henry SARRAZIN



Certifié exécutoire. Publié le : 21.05.2015
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

